

PRESTATIONS GOUVERNEMENTALES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2009

		MAXIMUM RPC	MAXIMUM RRQ	
RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA	Maximum des gains admissibles (MGA)	46 300 \$	46 300 \$	
	Exemption de base	3 500 \$	3 500 \$	
	Maximum des gains « cotisables »	42 800 \$	42 800 \$	
	Cotisations annuelles			
	• Cotisations salariales : 4,95% des gains admissibles	2 118,60 \$	2 118,60 \$	
	• Cotisations patronales : 4,95% des gains admissibles	2 118,60 \$	2 118,60 \$	
	• Cotisations du travailleur autonome : 9,9% des gains admissibles	4 237,20 \$	4 237,20 \$	
	Rentes mensuelles			
	• Rente de retraite payable à 65 ans	908,75 \$	908,75 \$	
	• Rente d'invalidité au cotisant	1 105,99 \$	1 105,96 \$	
ET RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC	• Rente d'orphelin et d'enfant de cotisant invalide (par enfant)	213,99 \$	67,95 \$	
	• Rente de conjoint survivant :			
	• Bénéficiaire ayant moins de 45 ans			
	✓ Sans enfant à charge et non invalide	506,38 \$	449,47 \$	
	✓ Avec enfant à charge mais non invalide	506,38 \$	734,82 \$	
	✓ Invalide (avec ou sans enfant à charge)	506,38 \$	765,18 \$	
	• De 45 à 64 ans	506,38 \$	765,18 \$	
	• 65 ans ou plus	545,25 \$	545,25 \$	
	• Prestation de décès (montant forfaitaire)	2 500,00 \$	2 500,00 \$	
			PRESTATION MENSUELLE MAXIMALE*	
PENSION DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE	Pension de base de la sécurité de vieillesse	516,96 \$		
	Supplément de revenu garanti (célibataire ou époux d'une personne non-pensionnée)	652,51 \$		
	Supplément de revenu garanti (époux d'un bénéficiaire de l'Allocation ou d'une personne pensionnée)	430,90 \$		
<i>* Prestation majorée trimestriellement en fonction de l'indice des prix à la consommation</i>				
ALLOCATION AU CONJOINT	De 60 à 64 ans (personne mariée à un conjoint qui reçoit le SRG)	947,86 \$		
	De 60 à 64 ans, veuf ou veuve (si revenu inférieur à 21 120 \$)	1 050,68 \$		
<i>* Prestation majorée trimestriellement en fonction de l'indice des prix à la consommation</i>				
		MAXIMUM		
ASSURANCE-EMPLOI		Canada sauf Québec	Québec	
	Rémunération annuelle assurable	42 300 \$	42 300 \$	
	Indemnité hebdomadaire (en % de la rémunération assurable)	447,00 \$	447,00 \$	
	Cotisation maximum annuelle du salarié			
	✓ Toutes les provinces canadiennes sauf le Québec : 1,73% de la rémunération assurable	731,79 \$		
	✓ Québec : 1,38% de la rémunération assurable (rabais pour RQAP = 0,35% de la rémunération assurable)		583,74 \$	
	Cotisation maximum annuelle de l'employeur : 1,4 x la cotisation du salarié	1 024,51 \$	817,24 \$	
✓ Canada sauf Québec : 2,422% de la rémunération assurable				
✓ Québec : 1,932% de la rémunération assurable				
		MAXIMUM		
RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE	Rémunération annuelle assurable	62 000 \$		
	Indemnité hebdomadaire (en % de la rémunération assurable)			
	✓ Régime de base (70% / 55% du revenu hebdomadaire)	834,61 \$ / 655,76 \$		
	ou			
	✓ Régime particulier (75% du revenu hebdomadaire)	894,22 \$		
	Cotisation maximum annuelle du salarié (0,484% de la rémunération assurable)	300,08 \$		
Cotisation maximum annuelle de l'employeur :				
✓ 1,4 x la cotisation du salarié (0,677%)	419,74 \$			
Cotisation maximum annuelle du travailleur autonome :				
✓ 0,860% de la rémunération assurable	533,20 \$			
CSST	Salaires maximal assurable au Québec	62 000 \$		